

Mairie 94 rue de Domfront La Chapelle d'Andaine 61140-RIVES D'ANDAINE ----- Tél. 02.33.38.11.24 Fax. 02.33.38.33.87 Mél : contact@rivesdandaine.fr	MAIRIE DE RIVES D'ANDAINE -----
DELIBERATION	
Délibération N° : 2025-51 OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024	

Nombre de membres en exercice : 27 Date de la convocation : 4 septembre 2025
Présents : 22 Date d'affichage : 4 septembre 2025
Procurations : 1
Absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 septembre, le Conseil Municipal convoqué le 4 septembre 2025 s'est réuni à la Mairie, 94 Rue de Domfront, La Chapelle d'Andaine à Rives d'Andaine.

- Étaient Présents : M TURCAN Philippe – M DAVOUST Pierre - Mme LETELLIER Gislaine – M GRANDIN Philippe – Mme HEUZE Laurence - M HUBERT Claude – Mme BOUVIER-WITTER Françoise – M DIVARET Denis - Mme BONNEL Isabelle – M BOUTIN Jean-Claude – Mme BERGERON Josiane – Mme DUMAINE Chantal – Mme PAUCTON Elisabeth – Mme ONFRAY Nadine – Mme FLECHARD Brigitte – M MALLET Rémy - M BETTON Jean-Pierre – M GAIGNON Loïc – Mme MOQUET Laurence – Mme BRESTEAUX Marie-Line – M HAIRIE François - M TRUCHON Luc

- Membres Absents Excusés : M GAUTIER Patrick - M TABESSE Sylvain (1) - Mme BOISGONTIER Nathalie - Mme MARTEAU Mildred - M JAMMES Grégory
(1) Procuration donnée à Mme LETELLIER Gislaine

La séance a été ouverte à 20 heures 5 minutes.

Mme Nadine ONFRAY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chers collègues,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture 061-200058667-20250909-DCM2025-51-DE Date de télétransmission : 11/09/2025 Date de réception préfecture : 11/09/2025

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

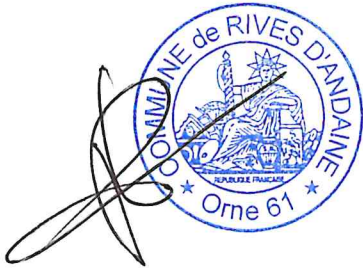
DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire, Philippe TURCAN

La Secrétaire de séance, Nadine ONFRAY



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Nadine Onfray', written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture
061-200058667-20250909-DCM2025-51-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025